

## **Politique relative à l'engagement des bénévoles**

---

### **Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

Les membres du conseil d'administration de la Société canadienne de la SP (Société de la SP), les bénévoles à des postes de direction et tous les employés reconnaissent le rôle primordial que jouent les bénévoles dans la poursuite de la mission et des objectifs de notre organisme, et ils soutiennent ces personnes dans leurs tâches. La mission de la Société de la SP s'énonce comme suit : « Être un chef de file dans la recherche sur le remède de la sclérose en plaques et permettre aux personnes aux prises avec cette maladie d'améliorer leur qualité de vie. » Cette mission a toujours été guidée par des bénévoles, et ce, depuis la fondation même de la Société de la SP.

La Société de la SP a été fondée par des bénévoles, et l'apport de ces derniers est essentiel au succès de l'organisme et à l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Les bénévoles et les employés sont considérés comme des partenaires ayant des rôles complémentaires dans la poursuite de la mission et des programmes de la Société de la SP. Des employés et des bénévoles désignés seront chargés de recruter, d'orienter, de former et de superviser les bénévoles ainsi que de commenter le travail de ces derniers et de leur témoigner de la reconnaissance.

Un bénévole est une personne qui travaille à la direction de la Société de la SP ou qui représente celle-ci sans être rémunérée ou sans s'attendre à l'être. Cela dit, certaines dépenses personnelles raisonnables peuvent être remboursées aux membres du conseil, aux bénévoles œuvrant lors des événements ou au sein des services à la clientèle et aux philanthropes hautement qualifiés et engagés, entre autres.

### **Objectifs de la politique**

La présente politique se veut un cadre de travail pour le recrutement, l'engagement et la fidélisation des bénévoles. Elle vise à :

- favoriser l'adoption de pratiques et de procédures relatives à l'engagement des bénévoles qui permettront, au même titre que la Politique, d'assurer la gestion des risques, d'améliorer la prestation des programmes et la reddition de comptes ainsi que la protection des bénévoles, des employés et du grand public contre tout préjudice;
- assurer le recours à des méthodes efficaces de recrutement, d'engagement et de soutien des bénévoles;

- fournir aux employés des moyens d'assurer aux bénévoles une expérience de bénévolat positive.

Les procédures connexes font partie intégrante de l'approche adoptée par la Société de la SP à l'égard des bénévoles; il est donc essentiel que la présente politique et les procédures connexes soient respectées dans toutes les activités auxquelles participent des bénévoles.

## **Champ d'application**

Cette politique s'applique aux activités des bénévoles et des employés de tous les échelons de la Société de la SP.

## **Approbation**

Cette politique a été approuvée pour la première fois par le conseil d'administration de la Société canadienne de la SP le 26 février 2015.

## **Détails**

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour l'application des directives énoncées dans la présente politique, suivant l'approbation de celle-ci.

La Société de la SP s'est engagée à créer une culture solide relativement à l'engagement des bénévoles, soit une culture centrée sur les bénévoles qui tient compte des intérêts et des souhaits de ces derniers à l'égard de la poursuite de la mission de l'organisme. Pour bâtir et maintenir une culture solide relativement à l'engagement des bénévoles, la Société de la SP doit, à tous les échelons :

- tisser des liens avec les bénévoles, cerner leurs champs d'intérêt et relier ceux-ci aux besoins généraux de la Société de la SP dans son ensemble;
- optimiser le potentiel des bénévoles pour les divers programmes offerts par tous les échelons de l'organisme;
- faire connaître les occasions de bénévolat offertes par la Société de la SP et en faire la promotion croisée;
- consulter les dossiers des bénévoles à tous les échelons de la Société de la SP afin de maximiser le potentiel des bénévoles et d'offrir à ces derniers davantage de possibilités de bénévolat;
- assurer le maintien d'un processus de sélection communiqué clairement, adopté et mis en œuvre de manière uniforme dans l'ensemble de l'organisme;
- prévoir une orientation pour les bénévoles sur l'organisme, ses politiques et ses pratiques, ainsi que sur les droits et les responsabilités des

- bénévoles et des employés; le bénévole recevra également une formation en lien avec la tâche qui lui est confiée et répondant à ses besoins;
- superviser et soutenir les bénévoles d'une manière appropriée à leur tâche et leur donner régulièrement l'occasion de recevoir et de formuler des commentaires sur leur travail;
  - témoigner de la gratitude envers les bénévoles par des marques de reconnaissance formelles et informelles, et ce, de manière uniforme;
  - évaluer l'impact du travail des bénévoles et la contribution de ces derniers ainsi que la qualité du programme d'engagement des bénévoles afin de s'assurer de la satisfaction des besoins de l'organisme liés à l'accomplissement de son mandat.

## **1.0 Principes directeurs**

1.1 Les bénévoles contribuent aux activités importantes de la Société de la SP, allant de la participation aux événements de cette dernière à la prestation de services à la clientèle et au travail du conseil d'administration, conformément à la présente politique et aux procédures connexes.

1.2 Les bénévoles sont considérés comme des partenaires, au même titre que les employés, les membres et les autres parties prenantes engagés dans la poursuite de la mission de la Société de la SP. Les bénévoles ont des droits et des responsabilités, définis dans la présente politique.

1.3 La Société de la SP doit, à tous les échelons, s'adjoindre des bénévoles afin d'augmenter la capacité de ses employés à contribuer à l'accomplissement de ses activités dans la poursuite de sa mission. Les employés recourront aux pratiques et aux procédures d'excellence établies pour assurer un engagement ferme de la part des bénévoles.

1.4 La Société de la SP s'est munie d'une politique solide en matière d'égalité d'accès aux possibilités de bénévolat. D'ailleurs, nos valeurs fondamentales nous dictent de traiter les gens avec respect et dignité et de protéger leur vie privée. Ce principe s'applique aux employés et aux bénévoles de l'organisme. Nous procédons au recrutement, à l'engagement, à la formation et à l'avancement des bénévoles – et refusons ou congédions certains d'entre eux – sous réserve de leurs compétences et de leur rendement dans leurs activités de bénévolat, sans égard toutefois aux aspects suivants : race, origine ethnique ou nationale, couleur de la peau, religion, genre (sexe), orientation sexuelle, âge, état matrimonial, situation familiale, incapacités ou statut socioéconomique.

## **2.0 Droits et responsabilités des bénévoles**

Les bénévoles sont considérés comme une ressource précieuse pour la Société de la SP, ses employés et ses clients. Par conséquent, ils sont en droit de se voir offrir des possibilités de bénévolat gratifiantes, d'être traités avec respect et dignité, de travailler dans un environnement accueillant, sécuritaire et exempt de harcèlement, d'être supervisés de manière efficace, de pouvoir participer pleinement aux activités et de recevoir des marques de reconnaissance pour le travail qu'ils accomplissent. Les bénévoles ont la liberté de changer de région et de secteur d'activité et d'accepter tout rôle qu'ils sont estimés aptes à remplir. Ils pourront accéder à des programmes de formation et de perfectionnement, si besoin est.

Les bénévoles doivent être prêts à s'acquitter de leurs tâches le mieux possible et à agir conformément aux objectifs, aux politiques et aux procédures de l'organisme.

### **Maître d'œuvre**

Le vice-président des compétences de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la présente politique.

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées relatives à l'application de cette politique et de toute autre procédure connexe.

### **Surveillance et conformité**

Il incombe au vice-président des compétences de la Société de la SP, conjointement avec les autres membres de la haute direction, de surveiller l'application de la présente politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci. Le vice-président des compétences collaborera avec le personnel concerné pour assurer la conformité à cette politique.

### **Politiques et lois connexes**

Politique en matière de relations de travail de la Société de la SP

### **Révision**

La présente politique devra faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation, soit à partir du 26 février 2015.

## **Définitions :**

**Équipe de la haute direction** – Groupe d’employés occupant les postes de direction les plus élevés de la Société canadienne de la SP, soit le président et chef de la direction, les présidents des divisions, le vice-président en chef des finances, le vice-président en chef du développement, le vice-président de la recherche, le vice-président des compétences, des programmes et des services, le vice-président des relations avec les gouvernements et le vice-président des technologies de l’information. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l’équipe de la haute direction, au besoin.

**Bénévole** – Personne qui travaille à la direction de la Société canadienne de la SP ou qui représente celle-ci sans être rémunérée ou sans s’attendre à l’être. Cette personne peut compter parmi les membres du conseil d’administration, les bénévoles œuvrant lors des événements ou au sein des services à la clientèle et les philanthropes hautement qualifiés et engagés, entre autres.

**Philanthrope hautement qualifié et engagé** – Bénévole qualifié motivé à s’investir et à jouer un rôle déterminant auprès de sa collectivité en mettant au service de cette dernière ses connaissances et ses compétences.

**Membre** – Personne qui, après en avoir fait la demande officielle, obtient le statut de membre de la Société canadienne de la SP, laquelle est un organisme formé de membres. Les membres possèdent des droits, des privilèges et des responsabilités, qui sont décrits dans le règlement administratif de la Société de la SP.